



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cotisations

Question écrite n° 77181

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation sur l'éligibilité des comités départementaux du tourisme (CDT) à la qualité d'organismes d'intérêt général (OIG) en zones de revitalisation rurale (ZRR). Une récente circulaire prévoit que les offices de tourisme entrent désormais dans le champ d'application de l'article 200-1 du code général des impôts. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si les CDT sont intégrés dans ce dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77181

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, pme, tourisme, services et consommation

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 2010, page 4375

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)